

**DECISION**  
**PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE**

**N° D 2020-01-011      DU 24 JANVIER 2020**

**ACTION FONCIERE - Résiliation de la convention d'occupation précaire du 18/02/2016 pour une propriété cadastrée section CD numéro 369 Lot numéro 1 et située au 7, rue Kerfautras à Brest, accordée à Monsieur Jean- Jacques SALAUN.**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017, C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 et C 2018-12-201 du 21 décembre 2018 du Conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du Conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2019-02-0026 du 4 février 2019 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

**CONSIDERANT**

Que par convention en date du 18/02/2016, Brest métropole a mis à la disposition de Monsieur Jean-Jacques SALAUN une propriété bâtie d'une surface habitable d'environ 62,35 m<sup>2</sup>, cadastrée section CD numéro 369 Lot numéro 1 et située au 7, rue Kerfautras à Brest,

Que la convention conclue entre Brest métropole et Monsieur Jean-Jacques SALAUN consentait une autorisation d'occupation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, et résiliable à tout moment avec un préavis de 6 mois,

Que Brest métropole envisageant de démolir l'immeuble dans un avenir proche se voit dans l'obligation de faire cesser cette occupation pour le 31 juillet 2020,

SUR PROPOSITION de Monsieur Le Directeur Général des Services de Brest métropole,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention d'occupation précaire conclue entre Brest métropole et Monsieur Jean-Jacques SALAUN est résiliée à compter du 31/07/2020.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le vingt-quatre janvier deux mille vingt.

**Le Vice-Président Délégué,**

**Michel GOURTAY**